



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 98853

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la fièvre catarrhale ovine (FCO). Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de l'action des pouvoirs publics depuis le début de l'apparition de cette maladie dans les exploitations françaises, ainsi que ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La fièvre catarrhale ovine (FCO) est apparue sur le territoire national durant l'année 2006 pour le sérotype 8 et durant l'année 2007 pour le sérotype 1. En l'absence de vaccin existant contre ces sérotypes, des mesures de lutte axées sur la mise en oeuvre d'un zonage, la désinsectisation et la restriction des mouvements des animaux ont été instaurées. La maladie a toutefois poursuivi sa progression en 2007 et 2008 par les moucheron vecteurs. Les pouvoirs publics ont soutenu les nombreuses exploitations touchées en 2007 et 2008, notamment en indemnisant les éleveurs victimes de mortalités liées à cette maladie. Durant l'année 2008, une première campagne de vaccination a pu être mise en oeuvre, dans un contexte de pénurie de vaccins, ceux-ci étant encore en cours de développement en ce qui concerne le sérotype 8 de la maladie. Ainsi, 50 % des animaux ont été vaccinés contre le sérotype 8, et 80 % des animaux contre le sérotype 1 dans les 20 départements concernés par cette vaccination, ce dernier sérotype étant alors cantonné dans le sud-ouest du territoire et en Corse. Par la suite, deux campagnes annuelles successives de vaccination obligatoire contre les sérotypes 1 et 8 sur l'ensemble du territoire continental ont été mises en oeuvre pour juguler l'émergence de cette maladie. Ces campagnes ont montré leur efficacité entraînant une diminution drastique du nombre de foyers au cours des années 2009 et 2010 : plus de 32 000 foyers en 2008 contre 83 en 2009 et un seul en 2010. Dans l'esprit des orientations des états généraux du sanitaire qui visent à responsabiliser les acteurs professionnels dans la gestion des maladies animales affectant l'économie de l'élevage, et au vu de l'évolution favorable de la situation épidémiologique de la FCO en France, la campagne vaccinale de 2010-2011 a été reconduite sur un mode de vaccination à caractère volontaire, permettant aux éleveurs, à la demande des organisations professionnelles, de procéder eux-mêmes à cette vaccination. Cette campagne est actuellement en cours de réalisation. Si elle revêt un caractère volontaire, la nécessité de maintenir un haut niveau de protection des cheptels demeure et a été rappelée à l'ensemble des professionnels, tant au niveau individuel que collectif. La mobilisation de chacun dans cette démarche au bénéfice de l'élevage français reste donc un enjeu majeur, la vaccination étant le seul moyen réellement efficace pour lutter contre la réémergence. La stratégie au-delà de 2011 dépendra ainsi en grande partie du succès de la réalisation de cette vaccination et de l'évolution de la situation épidémiologique de cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98853

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 2011, page 807

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4455